



Commune des Avirons

Extrait N° 16 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 OCT. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 16/

Opération Casamance

- Régularisation suite empiètement sur domaine public
- Principe de cession foncière à la SCCV Casamance
- Désaffectation et déclassement du domaine public

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que lors de la réalisation de l'opération Casamance et suite à une imprécision quant aux limites exactes définies lors de la vente au pétitionnaire de la parcelle AS 1339, un empiètement est intervenu sur le domaine public en amont (1 m²) et en aval de l'opération (65 m²).

La SCCV Casamance a fait part à la Commune de son souhait de régulariser la situation via une acquisition des 66 m² concernés.

Le service des domaines a fixé la valeur à 8 000 euros dans un avis en date du 14 juin 2019.

L'alignement de la RD11 n'étant pas affecté et au regard de la situation sur site, le Maire propose au Conseil de céder les emprises concernées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval au prix fixé par les domaines.

L'emprise relevant du domaine public routier, il est également demandé au Conseil de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée et de décider du déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation (application des articles L 2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil est invité à :

- Prononcer sur la vente à la SCCV CASAMANCE des 66 m², à extraire du domaine public, au profit de la parcelle As n°1339 au prix de 8000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- A décider de la désaffectation du service public des emprises concernées ;
- A décider du déclassement du domaine public des emprises susvisées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval de l'opération Casamance bâtiment D ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre à la SCCV CASAMANCE 66 m² de terrain, à extraire du domaine public, au profit de la parcelle As n°1339 au prix de 8000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Décide la désaffectation du service public des emprises concernées ;
- Décide du déclassement du domaine public des emprises susvisées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval de l'opération Casamance bâtiment D ;
- Autorise le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

